

## OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Décision 2002/243 du Conseil économique et social

À sa 39e séance plénière tenue le 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/8 de la Commission des droits de l'homme, en date du 15 avril 2002\*, a approuvé la décision de la Commission de prier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 - agissant en tant que mécanisme de contrôle - de suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*\* ainsi que celles figurant dans le rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme établie en application de la résolution S-5/1 de la Commission, en date du 19 octobre\*\*\*, et de présenter des rapports à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session.

\*Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 3 (E/2002/23), chap. II, sect. A.

Texte: E/2002/INF/2/Add.2

<sup>\*\*</sup>E/CN.4/2001/114

<sup>\*\*\*2000</sup> E/CN.4/2001/121